

Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Session Automne 2012

POL4220-30

Pensée politique au XXe siècle

Mercredi 9h30-12h30

Enseignant : Jean-François Lessard

Courriel : jf_lessard@yahoo.com

Téléphone : 514-987-3000, poste 3248

Bureau : A-3690

**Disponibilités : Mercredi de 12h30 à 13h30
ou sur rendez-vous**

C'est bien le propre de la condition humaine que chaque génération grandisse à l'intérieur d'un monde déjà ancien, et par suite former une génération nouvelle pour un monde nouveau traduit en fait le désir de refuser aux nouveaux arrivants leur chance d'innover.

*Hannah Arendt
La crise de la culture*

Descriptif officiel du cours

Les principales inflexions de la pensée politique au XXe siècle. On traitera, par exemple, des développements du libéralisme et du socialisme, des redéfinitions du conservatisme, du féminisme, de la théorie démocratique, des remises en cause du politique.

Objectifs de formation

Ce cours vise à approfondir les acquis des étudiants et des étudiantes dans le domaine de la pensée politique. L'étude de textes d'auteurs, à travers des rencontres organisées sous la forme de séminaire, constituera le matériau pour ce cours.

Programme

Cours

- 1- Présentation du cours
- 2- La délimitation du domaine politique (Miguel Abensour / André J. Bélanger)
- 3-Qu'est-ce que le politique ? (Hannah Arendt)
- 4-Le politique comme non-domination (Philip Petit et les théories du républicanisme)
- 5 et 6- La notion de politique : l'articulation ami-ennemi (Carl Schmitt / Chantal Mouffe)
- 7 et 8-Modernité et politique (Marcel Gauchet)
- 9-La fragilisation du politique? (Myriam Revault D'Allones)
- 10, 11 et 12 Présentations des travaux

Évaluations

- Présentation ou analyse critique d'un texte en séminaire
- Trois fiches de lecture (1 page par fiche)
- Projet de recherche de 2 à 3 pages
- Travail final de recherche de 20 à 22 pages de texte

Pondération

- Présentation ou analyse critique d'un texte étudié en séminaire (15%)
- Trois fiches de lecture (15%)

- Présentation de la recherche finale (10%)
- Projet de recherche (10%)
- Travail final de recherche (50%)*

Les étudiants devront remettre une copie papier ainsi qu'une copie électronique (par courriel) de tous leurs travaux.

*Le travail de recherche final peut porter sur un autre auteur que ceux étudiés dans le cadre du cours (Par exemple, Michel Foucault, Claude Lefort, Pierre Manent, Herbert Marcuse, Jacques Rancière, Cornelius Castoriadis

Dates de remise

- Projet de recherche : 6^e semaine
- Travail final de recherche : 12^e semaine

Les travaux remis après le cours seront sanctionnés par des points de retards.

Normes de présentation des travaux

Les travaux doivent être produits par traitement de texte à *interligne et demi*. Le format Times New Roman 12 est exigé. Les marges devront être de 2.5cm en haut et en bas et de 3cm à droite et à gauche. Les notes et références, ainsi que la page titre, devront respecter les normes du Guide de méthodologie disponible au Centre Paulo Feire.

La bibliothèque de l'UQAM offre également de précieux renseignements sur la manière de procéder pour effectuer une recherche en sciences humaines :

- http://www.bibliotheques.uqam.ca/infosphere/sciences_humaines/index.html

Ainsi que sur la rédaction d'un travail universitaire :

- http://www.bibliotheques.uqam.ca/infosphere/sciences_humaines/module8/rediger.html

Aucun travail manuscrit ne sera accepté et
aucun travail envoyé uniquement par courriel ne sera accepté.

Critères de correction

Pour le travail de recherche :

-Sur le fond :

Clarté et pertinence du propos

Maitrise des textes

Capacité à faire ressortir les éléments essentiels

Qualité de l'argumentation, cohérence du texte

-Sur la forme :

Respect des normes de présentation en vigueur

Qualité de la langue française

Remarques :

Jusqu'à 15% des points peuvent être enlevés pour un travail qui ne répond pas aux exigences en matière de qualité du français.

Jusqu'à 10% des points peuvent être enlevés pour un travail qui ne répond pas aux exigences en matière du respect des normes de présentation en vigueur au département.

Un étudiant qui doit remettre un travail en deçà du minimum de pages exigées se verra enlever un nombre de points équivalent aux pages manquantes.

Par exemple, pour un travail d'un minimum de 10 pages (interligne et demi, taille 12, times new roman), l'étudiant qui remet un travail de 8 pages et demi perdra automatiquement 20%.

Politique à l'égard du plagiat

L'étudiant qui recopie sans guillemets des propos qui ne sont pas les siens (livres, articles, sites Web, etc.) et/ou qui ne fournit pas l'exacte source de ses références est immédiatement passible d'une mention d'échec.

« Tous les professeurs et chargés de cours du département sont fermement encouragés à adopter une attitude vigilante devant les cas de plagiat, fraude, tricherie ou falsification de documents. Chaque cas de plagiat, fraude, tricherie ou falsification de documents, [...] fera l'objet d'un constat d'infraction académique envoyé au registraire. L'assemblée recommande également que la résolution précédente soit reproduite dans tous les plans de cours, dans la section consacrée aux modalités d'évaluation ».

(Résolution DSP 2003-2004-47, de l'assemblée départementale de science politique du 6 mai 2004 de l'Université du Québec à Montréal)

Politique à l'égard des retards et des délais

Tout délai non autorisé entraînera la perte de 2 points par jour de retard. Si la version papier est déposée, mais la version électronique n'est pas reçue, 2 points seront également enlevés par jour de retard et vice-versa. La version électronique doit être en format .doc ou .docx.

L'étudiant qui remet son travail après la fermeture des bureaux du département à 16h45 est réputé avoir remis ce travail le matin du jour ouvrable qui suit. Les jours non ouvrables sont comptés comme des jours de retard.

L'étudiant doit conserver une preuve de l'envoi de son courriel à l'intérieur de sa boîte électronique. Si jamais le document n'est pas reçu par le professeur, il s'agit de l'unique preuve que possède l'étudiant de l'envoi dans les temps de son travail.

Aucun retard ne sera accepté sans motif valable. Il est entendu par motif valable, un motif indépendant de la volonté de l'étudiant, tel que force majeure, le cas fortuit ou une maladie attestée par un certificat explicite d'un médecin. Le décès d'un proche se doit d'être prouvé de manière adéquate.

Remarque concernant l'utilisation du courriel de l'enseignant

L'adresse de courriel de l'enseignant ne peut être utilisée que pour 2 motifs : soit la remise d'une copie électronique d'un travail, soit pour prendre rendez-vous avec lui.

Les demandes pour des explications plus détaillées, les demandes pour des délais ainsi que toutes autres formes de demandes devront se faire en personne. Autrement, les échanges épistolaires sont inutilement compliqués.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, SVP composez le 514 987-3000 poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.9 Entente d'évaluation

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Une entente [démocratique] doit intervenir entre [l'enseignantE] et les [étudiantEs inscritEs] à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition.
- b) Si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape.

6.9.3 Procédure

Cette entente [démocratique] doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent [l'enseignantE] et la majorité des [étudiantEs présentEs] doit être signée par [l'enseignantE] et par deux [étudiantEs] du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.